

## COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Molsheim  
Membres en fonction : 11

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 25 juin 2019  
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

**PRESENTS** : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur WEISHAAR Bruno, Madame PHILBERT Andrée, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CANAL Patrice, Monsieur CHARPENTIER Christian, Monsieur JESSEL Christophe

**PROCURATIONS** : Monsieur CUNY Julien par Monsieur MEISSONNIER David, Madame PFAUE Patricia par Monsieur REMY Philippe

**ABSENTS** : Madame Aurélia REMY

#### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mai 2019

1. Transfert de compétences eau et assainissement
2. Accord local pour la recomposition du conseil communautaire
3. ATIP - Approbation de la convention Mission Information Géographique
4. Terrain de Monsieur GOMES
5. Rapport annuel 2018 du Syndicat de la Source des Minières

Divers

## TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT (DE 2019 033)

Le conseil municipal de GRANDFONTAINE

**Entendu** le rapport de M. le Maire,

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

**Vu** l'arrêté portant création de la communauté de communes du 29 décembre 1999,

**Vu** les statuts de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 3 mai 2017,

**Considérant** que Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

*Si concerné* : Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune de Grandfontaine est membre de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

**Considérant** que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

**Considérant** que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le délai du 1<sup>er</sup> janvier 2020 étant trop court,

**Considérant** que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement à une date ultérieure et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

**RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX : RECHERCHE D'UN ACCORD LOCAL (DE 2019 034)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1,

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 17 juin 2019 relative à la recomposition du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux : recherche d'un accord local,

**CONSIDERANT** que les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'accord local relatif à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche aux conditions suivantes :

L'article 3 des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche serait ainsi modifié :

La Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire, composé comme suit :

<b>COMMUNE</b>	<b>Population municipale 2019</b>	<b>Nombre de délégués</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>Population municipale 2019</b>	<b>Nombre de délégués</b>
<b>Barembach</b>	892	2	<b>Plaine</b>	989	2
<b>Bellefosse</b>	149	1	<b>Ranrupt</b>	341	1
<b>Belmont</b>	162	1	<b>Rothau</b>	1575	3
<b>Blancherupt</b>	38	1	<b>Russ</b>	1263	2
<b>Bourg-Bruche</b>	469	1	<b>Saâles</b>	829	2
<b>Colroy La Roche</b>	491	1	<b>St Blaise la Roche</b>	233	1
<b>Fouday</b>	347	1	<b>Saulxures</b>	516	2

<b>Grandfontaine</b>	410	1	<b>Schirmeck</b>	2242	4
<b>La Broque</b>	2681	5	<b>Solbach</b>	105	1
<b>Lutzelhouse</b>	1904	3	<b>Urmatt</b>	1487	3
<b>Muhlbach s/Bruche</b>	648	2	<b>Waldersbac h</b>	130	1
<b>Natzwiller</b>	548	2	<b>Wildersbac h</b>	294	1
<b>Neuviller la Roche</b>	349	1	<b>Wisches</b>	2111	4

Soit un total de 49 sièges attribués.

Le Conseil Communautaire a élu parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de Vice – Présidents et de 10 à 12 assesseurs.

#### **ATIP - APPROBATION DE LA CONVENTION MISSION INFORMATION GEOGRAPHIQUE (DE 2019 035)**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de GRANDFONTAINE a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 5 mars 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP

- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à une contribution annuelle fixée pour l'année 2019 à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

**Entendu** l'exposé de Madame, Monsieur le Maire ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**Approuve** la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution 2019 relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP

- 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire

#### **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **ACHAT DE TERRAIN DE MR GOMES (DE 2019 036)**

Dans l'attente de renseignements complémentaires, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point au prochain conseil municipal.

### **RAPPORT ANNUEL 2018 DU SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES (DE 2019 037)**

Le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix de l'eau potable des communes de LA BROQUE-SCHIRMECK-GRANDFONTAINE soumis par le SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES est approuvé à l'unanimité.

### **Divers**

*- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'enrobé du chemin communal situé rue du Haut Fourneau commenceront plus tard que prévu, au courant du mois d'août.*

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30*

**M. REMY Philippe**

**Mme GEWINNER Elisabeth**

**M. WEISHAAR Bruno**

**Mme PHILBERT Andrée**

**M. MEISSONNIER David**

**M. CUNY Julien**

**M. CANAL Patrice**

**M. CHARPENTIER Christian**

**M. JESSEL Christophe**

**Mme DIDIER Aurélia** Absente

**Mme PFAUE Patricia** Représentée